



Chapitre 4 Conseillers pénitentiaires (d'insertion et de probation ?)

Conformément à l'article D 573 du Code de Procédure Pénale,

« Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation , avec la participation, le cas échéant, des autres services de l'Etat, des collectivités territoriales et de tous organismes publics ou privés , favorise l'accès aux droits et aux dispositifs d'insertion de droit commun des détenus et des personnes qui lui sont confiées par les autorités judiciaires ».

Le caractère essentiel du partenariat, colonne vertébrale de l'exercice de nos missions d'insertion, est donc gravé dans le code de procédure pénale. La vie du SPIP et la mise en œuvre de la mission de prévention de la récidive assignée aux CPIP dépendent de l'existence de ce partenariat. C'est au Directeur du SPIP qu'il appartient, non seulement d'animer et de coordonner l'action du service, mais surtout d'impulser une politique partenariale forte.

Qu'en est-il au sein du SPIP du Val De Marne ?

-Absence de partenariat solide, institutionnalisé et pérenne avec les principaux acteurs territoriaux de l'insertion (hébergement SIAO, structures de soins, Pôle emploi, AFPA, mission locale, CAF , MDPH , CPAM...).

-Absence, ou insuffisance, de référents justice chez nos partenaires.

- Plus encore, le partenariat existant, ne s'inscrivant pas dans les priorités de service, se réduit comme peau de chagrin.

Conformément à l'article 574 du Code de Procédure Pénale,

« Le SPIP met en œuvre les mesures de contrôle et veille au respect des obligations imposées aux condamnés »

Ainsi, pour assurer l'exécution de TIG, encore faut-il entretenir les quelques postes existants, mais également en développer de nouveaux. Or, là encore le manque de partenariat est criant.

Ce constat général relatif au partenariat avait déjà été posé et s'était traduit par la mise en place de réunions de zone. Elles devaient nous permettre d'accéder à un niveau élevé d'information sur chaque secteur. Aujourd'hui, force est de constater que le contenu de ces réunions est régulièrement dévoyé et s'est mué en « mini » réunions d'antenne.

Cet état des lieux annonce le délitement du travail pluridisciplinaire indispensable à l'exercice de nos missions d'insertion et de probation.

Madame la Directrice, c'est à vos missions d'aide et d'assistance à vos agents que nous en appelons. Donnez-nous, à nouveau, les moyens de nos missions en faisant vivre le partenariat, et par là même le SPIP. Plus que de simples agents pénitentiaires, nous revendiquons notre qualité de conseillers pénitentiaires **d'insertion et de probation.**

La CGT SPIP 94